

## **EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 24 juin 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET: 2024/11 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - HYDREAULYS GEMAPI

## Sont présents :

CA VGP: Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre: Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines: Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER,

Francis MENET

CA SQY: Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Christian

**GRANDE** 

Absents excusés: Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Henri-Pierre LERSTEAU, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation: 17 juin 2024

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage: 27 juin 2024

Nombre de membres: En exercice: 43 Présents: 24 Votants: 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa réception en Préfecture :

<sup>-</sup> Date de sa publication et/ou de sa notification

## Délibération 2024/11

## OBJET: Affectation du résultat du Compte Administratif 2023 – HYDREAULYS GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant »,

**Considérant** que compte tenu du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2023, il est demandé au Comité d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023, sur la section d'investissement, et sur la section d'exploitation,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

**CONSTATE** que la balance générale du compte de résultat 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de **577 356,15 €** et un déficit d'investissement de **449 808,23 €** d'où un excédent global de **127 547,92 €**.

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'investissement et de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- En dépenses d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) pour 449 808,23 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 577 356,15 € et ce pour tenir compte du solde des restes à réaliser en investissement 2023 reportés sur 2024,

Pour Extrait Conforme A Versailles, le 24 juin 2024

Le Président

Marc TOURELLE